

Vérification de la bonne application du bouclier tarifaire appliqué aux copropriétés sur la consommation de gaz au cours du second semestre 2022

Un adhérent de l'association locale de l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin a attentivement examiné les conditions d'application des différents boucliers tarifaires pour sa copropriété au second semestre 2022 et sur l'année 2023.

Cet examen a permis de mettre en évidence une mauvaise application manifeste du bouclier tarifaire s'appliquant spécifiquement sur la consommation de gaz lors du second semestre 2022, avec un préjudice pour sa copropriété de plusieurs milliers d'euros.

Sans réponse circonstanciée du fournisseur de gaz de sa copropriété à ses demandes d'explications, l'adhérent a formellement saisi le Médiateur national de l'énergie (MNE) pour qu'il œuvre à ce que le fournisseur restitue à la copropriété les sommes qui auraient dues lui être versées.

Si en l'état l'instruction du dossier est toujours en cours, le fournisseur de la copropriété vient toutefois de procéder à une régularisation (partielle) de la situation, démontrant non seulement la pertinence de l'analyse faite par notre adhérent, mais laissant en plus à penser que l'action entreprise auprès du MNE porte déjà ses fruits.

Sur la base de ce problème, l'association locale et la Fédération UFC-Que Choisir souhaitent pouvoir déterminer si cette mauvaise application du bouclier tarifaire pour les consommations de gaz au cours du second semestre 2022 a touché d'autres copropriétés et a concerné d'autres fournisseurs.

Si tel était le cas, un problème structurel serait alors mis en évidence, et l'UFC-Que Choisir en tirerait toutes les conséquences.

A cette fin, pour l'aider à mieux cerner l'étendue du problème, l'UFC-Que Choisir propose aux adhérents habitant en copropriété qu'ils puissent lui transmettre :

- le contrat de gaz souscrit par la copropriété au cours du second semestre 2022 ;
- les factures appliquées à la copropriété au titre des consommations de gaz pour cette période.

Ces documents peuvent être demandés aux syndics par les conseils syndicaux. Merci de les transmettre à Antoine AUTIER, responsable du service des études et du lobby à la Fédération UFC-Que Choisir à l'adresse suivante : aautier@quechoisir.org

Vos documents ne seront transmis à aucun tiers ; vous pouvez les envoyer jusqu'au 21 juin. Chaque personne participante sera tenue informée des résultats de l'analyse et, au besoin, des actions pouvant être entreprises en cas de mauvaise application du bouclier tarifaire.